

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- le décret n°89-229 modifié du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le décret n°2016-1858 modifié du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le décret n°2014-793 modifié du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant la consultation des organisations syndicales le 5 novembre 2021,
- l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique,
- les avis du Comité technique de Dijon métropole des 4 mars et 10 juin 2022 et du Comité technique commun à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S. des 11 mars et 17 juin 2022 concernant les modalités d'organisation matérielle et technique des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S.,
- les délibérations du Conseil métropolitain de Dijon métropole des 14 avril et 30 juin 2022, du Conseil municipal de la Ville de Dijon des 21 mars et 27 juin 2022 et du Conseil d'administration du C.C.A.S. des 31 mars et 6 juillet 2022 concernant les modalités d'organisation *technique et matérielle* des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S.,
- la délibération du Conseil métropolitain de Dijon métropole du 29 septembre 2022 concernant l'institution des bureaux de vote dans le cadre des élections professionnelles 2022 auprès de Dijon métropole,
- les désignations opérées par les syndicats ayant déposé une liste de candidats pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, aux Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C communs à Dijon métropole, à la Ville de Dijon et à son C.C.A.S.

ARRETONS :

Article 1 : Il est institué auprès de Dijon métropole une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement à la surveillance du système de vote électronique.

Article 2 : Cette cellule d'assistance technique est composée comme suit :

Représentants de la collectivité en charge de l'organisation de l'élection :

Direction des Ressources Humaines : Monsieur Damien GOLANSKI

Direction du Numérique : Monsieur Tony SICKLER

Représentants des organisations syndicales :

Liste C.G.T. : Madame Sandrine EL MEKKI

Liste F.O. : Monsieur Bernard BOUZAGHETI

Liste C.F.D.T. : Monsieur Eddie MARCHAND

Liste F.A.F.P.T. : Monsieur Rémy PAUL

Liste U.N.S.A. : Monsieur Fabrice RAGNI

Représentant du prestataire en charge de l'organisation du vote électronique à savoir la société NEOVOTE : Madame Gabrielle MARTORANO

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services,

- aux intéressés.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi après avoir été transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le **23 novembre 2022**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre